



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**

*non officiel  
pour publication immédiate*

N<sup>o</sup> 84/20

Le 15 mai 1984

Activités militaires et paramilitaires au  
Nicaragua et contre celui-ci  
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 14 mai 1984, le Président de la Cour, ayant consulté les agents des Parties, a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces écrites :

- mémoire du Nicaragua : 30 juin 1984;
- contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique : 17 août 1984.

Selon l'ordonnance de la Cour en date du 10 mai 1984, les pièces écrites porteront d'abord sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend entre le Nicaragua et les Etats-Unis et sur celle de la recevabilité de la requête du Nicaragua.

L'ordonnance réserve la suite de la procédure, y compris la fixation de la date pour le début de la procédure orale sur ces questions.